MK.HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008-<u>857</u>/PRES/PM/MAECR/ MEF portant ouverture d'un Consulat honoraire du Burkina Faso à Florence, en Italie.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution :

VU le décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier ministre;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU le décret n°2007-424 /PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires ;

VU le décret n° 2003-283/PRES/PM/MAECR du 09 juin 2003 portant réglementation de la fonction de Consul honoraire du Burkina Faso à l'étranger;

VU le décret n°2008-404/PRES/PM/MAECR du 10 juillet 2008 portant organisation du Ministère des affaires étrangères et de la coopération régionale;

Sur rapport du Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 décembre 2008 ;

DECRETE

ARTICLE 1: Il est ouvert un Consulat honoraire du Burkina Faso à Florence, en Italie avec pour circonscription consulaire la Toscane.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 décembre 2008

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Benbam

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bédouma Alain YOBA